

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2008**

-date de convocation : 16 septembre 2008

-étaient présents : MM Alain BOURGEOIS, Maire/Jacqueline CHOLIN/Pierre GREGOIRE/Geneviève MALET/Eric BATTAGLIA/Yvonne ROYER/Yves KERSCAVEN/Claudine MATTIODA/Jean Pierre GRESSIER, Maires-Adjoint/Agnès RAFAITIN/Françoise GIGOI, Conseillères Municipales Déléguées/Marc BINET/Frank LEROUX/Stéphanie DESIRE/Christian BELLE/Yvette GARNIER/Gérard FINKEL/Marguerite WEBER/Jean Luc KOBON/Xuan LECOMTE/Christian ALLET/Paule SCHAAFF/Sébastien ZRIEM/Christiane ROCHWERG/Sylvie DUFILS, Conseillers Municipaux

-étaient absents excusés :MM Marie Christine GERARD (pouvoir à J. CHOLIN)/Philippe DEMARET (pouvoir à S. ZRIEM)/Paul AUGOT (pouvoir à P. SCHAAFF)

-était absent : M Ahmed BENLEBNA

-secrétaire de séance : M Gérard FINKEL

### **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUILLET 2008**

Le procès verbal est approuvé par **22 VOIX POUR** ( BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, GIGOI, BINET, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET), les membres du Groupe « Une énergie nouvelle pour Ezanville » ne participant au vote.

Monsieur S. ZRIEM regrette que les convocations et les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente séance soient arrivés tardivement. Monsieur le Maire lui indique que les plis ont été distribués mercredi passé.

### **DECISIONS DU MAIRE PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION GENERALE**

05/2008	Subvention Loisirs et Culture - Convention
06/2008	Subvention USEE - Convention
07/2008	Convention BAFD avec le CPCV pour DECLERCQ
08/2008	Location logement Mme NEGRECHE

09/2008	Location logement PINARD
10/2008	Location PIALHOUX
11/2008	Contrat de maintenance du logiciel ARPEGE
12/2008	Convention d'honoraire de Maitre LECOMTE

Sur question de Madame P. SCHAAFF, Monsieur le Maire donne le montant des loyers acquittés par les 3 locataires concernés par les décisions.

### **ETABLISSEMENT DE SERVITUDES SUR LES PARCELLES AE 551 et AE 552 (centre ville)**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre ville d'Ezanville, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les actes contenant constitution de servitude entre la commune d'Ezanville et le syndicat des copropriétaires « Le Domaine Chrysalides ».

- \* Servitude de vue au profit de la parcelle AE 551 (Domaine Chrysalides) sur la parcelle AE 552 (commune d'Ezanville).
- \* Servitude non aedificandi au profit de la parcelle AE551 sur la parcelle AE552.
- \* Servitude de passage à pied sur la parcelle AE551 au profit de la parcelle AE 552

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, autorise le Maire à signer les actes notariés contenant constitution de servitude entre la Commune et le Syndicat des copropriétaires « Le Domaine des Chrysalides », ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### **AVENANT AU CONTRAT REGIONAL**

Compte tenu de l'évolution des projets de construction ;

- \* Des centres de loisirs
- \* De la halte-garderie,
- \* Du réfectoire de ces mêmes structures, des écoles Camus et Curie,
- \* Du réfectoire de l'école du Village

En terme de surface, d'adaptation aux normes d'accessibilité et d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics, le conseil municipal est sollicité afin d'autoriser le Maire à proposer à la Région Ile de France ainsi qu'au Conseil Général du Val d'Oise un avenant à l'actuel contrat régional d'Ezanville.

Mr Alain BOURGEOIS, Maire, rappelle les modifications étudiées par ailleurs lors de la séance du 8 juillet dernier, à savoir :

- la sortie du réfectoire des écoles Camus et Curie qui sera réalisé sur un autre montage financier
- le maintien du réfectoire de l'école du Village avec non mise en œuvre de la création de deux classes

Mme Sylvie DUFILS souligne, qu'à ses yeux, les effectifs prévisionnels ne correspondent pas aux chiffres annoncés et regrette que l'on ne réalise pas cette extension de deux classes.

Monsieur le Maire lui indique qu'avant de créer de nouveaux locaux, il convient de se pencher sur les salles libres dans les autres écoles maternelles et d'envisager, si nécessaire, de réviser la carte scolaire.

Mmes Paule SCHAAFF et Christiane ROCHWERG soulignent la hausse des effectifs des centres de loisirs. La Maison de l'Enfance et de la Famille pourra-t-elle accueillir tous les enfants ? Il leur est répondu que oui, et qu'il y aura ultérieurement possibilité d'agrandissement.

Mme Christiane ROCHWERG regrette l'abandon de certains éléments du bâtiment de la Maison de l'Enfance et de la Famille qui lui semblaient intéressants sur le plan écologique, notamment la toiture végétalisée. Monsieur le Maire lui indique que ce toit végétalisé entraîne des frais supplémentaires (dalle plus consistante, fondations plus conséquentes, ...) mais que tout ceci pourra être revu, éventuellement, au moment de l'ouverture des plis par la Commission d'appel d'offres. Il précise que les annonces vont être lancées à la fin du mois.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, par **27 VOIX POUR ( BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, GIGOI, BINET, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET, DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT)**

Et 1 abstention Mme S. DUFILS qui regrette l'abandon de l'extension des deux classes du Village, **APPROUVE** le projet tel que présenté et autorise le Maire à proposer ce projet d'avenant au Conseil Régional d'Ile de France et au Conseil Général du Val d'Oise.

### **CONSTRUCTION D'UN REFECTOIRE AFFECTE AUX ECOLES CAMUS ET CURIE AINSI QU'AUX CENTRES DE LOISIRS**

Dans le cadre de la construction des nouveaux centres de loisirs maternel et élémentaire Grande rue, ainsi que la restructuration des réfectoires des écoles Camus et Curie, la municipalité a décidé la construction d'un réfectoire qui sera utilisé par ces différentes structures.

Coût des travaux : **772.405,68 €HT**

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à :

Solliciter la participation du Conseil Général (35 % du montant HT des travaux plafonné à 320.000 €) au titre de la « restructuration/extension de locaux pédagogiques ».

Solliciter une dérogation auprès du Conseil Général afin de pouvoir débiter les travaux de construction avant notification de sa participation.

Mr Sébastien ZRIEM s'interroge sur l'utilité de cette dérogation.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit là d'une procédure ordinaire permettant

d'entreprendre des travaux avant notification d'une subvention, sans risquer de la perdre.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, **AUTORISE** le Maire à déposer la demande de subvention telle que décrite dans la note de synthèse soumise au Conseil Municipal.

### **RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE L'EAU**

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'adopter le rapport annuel du service de l'Eau de l'année 2007.

Mme Christiane ROCHWERG souhaite savoir si les taux de pesticides et de nitrates ont évolué depuis le dernier rapport.

Monsieur le Maire lui indique que la situation reste inchangée et qu'il conviendra de passer une convention avec les agriculteurs de la Commune, mais aussi des autres Communes pour leur imposer la suppression de certains produits polluants qui nuisent à la qualité des nappes.

### **REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT**

Sur proposition du SIAH du Croult et du Petit Rosne, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'adopter le Règlement d'Assainissement du service d'Assainissement Collectif.

Mr Alain BOURGEOIS, Maire souligne que ce règlement existe et est appliqué depuis 2004, mais qu'il n'avait jamais été officialisé par un vote du Conseil.

Mr Jean Pierre GRESSIER fait ensuite une synthèse de ce règlement qui est adopté à l'**UNANIMITE** par le Conseil Municipal et qui restera annexé à la présente délibération.

### **TARIFS DES PHOTOCOPIES 2009**

Mme Jacqueline CHOLIN souligne que les tarifs proposés sont identiques, sans hausse, à ceux de l'an passé et restent, volontairement, supérieurs à ceux pratiqués par les commerçants locaux, afin d'éviter toute concurrence.

<b>Types photocopies</b>	<b>Année 2008</b>	<b>Année 2009</b>
Simple (A4)	0,35 €	0,35 €
Simple recto-verso (A4)	0,55 €	0,55 €
Grand format (A3)	0,55 €	0,55 €
Grand format recto-verso (A3)	0,80 €	0,80 €

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, approuve les tarifs tels que proposés.

### **REVALORISATION DES TARIFS DU CIMETIERE POUR L'ANNEE 2009**

Considérant qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs du cimetière et du Columbarium (concession et taxes funéraires), les propositions de tarifs tiennent compte du taux d'inflation, soit 3,9%

<b>TARIFS CONCESSIONS PLEINE TERRE</b>	<b>Année 2008</b>	<b>Année 2009</b>
<u>Concession :</u> de 15 ans	185,00 €	192,00 €
de 30 ans	448,00 €	466,00 €
de 50 ans	1.433,00 €	1.491,00 €
Exhumation de corps	34,00 €	35,00 €
Inhumation de corps	34,00 €	35,00 €
Creusement de fosses	34,00 €	35,00 €
Droit de séjour au caveau provisoire	34,00 €	35,00 €

<b>TARIFS COLUMBARIUM</b>	<b>Année 2008</b>	<b>Année 2009</b>
<u>Concession :</u> de 15 ans	154,00 €	160,00 €
de 30 ans	374,00 €	389,00 €
Taxe de dépôt des cendres	34,00 €	35,00 €
Taxe de dispersion des cendres (jardin du souvenir)	48,00 €	49,00 €
Vacation de police	34,00 €	35,00 €

\* pas de vacation de police pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir

Mme Jacqueline CHOLIN précise qu'il est proposé de supprimer, dans les tarifs, la vacation de police pour les interventions de week-end afin de ne pas pénaliser les familles.

Mr le Maire tient également à rappeler les efforts réalisés par la commune, notamment en matière d'investissement : un columbarium a été installé cette année, en complément de celui

déjà en place.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, approuve les tarifs tels que proposés.

### **TARIFS DES SALLES ET DROITS DE PLACE POUR L'ANNEE 2009**

Considérant qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de locations et des droits de place, Messieurs GREGOIRE et BATTAGLIA, proposent une augmentation comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009

<b>Salles</b>	<b>Tarifs Année 2008</b>	<b>Tarifs Année 2009</b>
Anglade N°1	40,00 €	50,00 €
Anglade N°2	90,00 €	100,00 €
Complexe N°1 et N°2	280,00 €	300,00 €
Les deux salles ensembles	450,00 €	500,00 €
Caution	860,00 €	1.000,00 €
Droits emplacements sur la commune	90,00 €	100,00 €
Cirque	520,00 €	600,00 €
Poly 3	/	
Soirée semaine Ezanvillois		700,00 €
Soirée semaine Non Ezanvillois		900,00 €
Week-end Ezanvillois		1.500,00 €
Week-end Non Ezanvillois		2.000,00 €
Caution		

MM Pierre GREGOIRE et Eric BATTAGLIA indiquent que les tarifs proposés tiennent compte de ce qui se fait dans les communes proches, la hausse étant justifiée, notamment, par l'entretien des locaux, les différents travaux et la hausse des fluides.

Pour ce qui est de la nouvelle salle du complexe, Mr Pierre GREGOIRE ajoute qu'il y a un tarif pour les Ezanvillois et un autre pour les gens de l'extérieur.

Sur le problème des salles, Mr Sébastien ZRIEM demande s'il est prévu qu'elles puissent être mises gratuitement à disposition des partis politiques. Monsieur le Maire lui rappelle que des salles peuvent être mises à disposition des groupes du Conseil Municipal, gratuitement, mais

pas pour les partis politiques qui doivent payer. Sur la fréquence de mise à disposition des groupes du Conseil Municipal, Mr le Maire maintient le système actuel.

Le Conseil Municipal, **22 VOIX POUR ( BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, GIGOI, BINET, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET),**  
**et 6 abstentions (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG,AUGOT, DUFILS)** approuve les tarifs tels que proposés.

### **CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)-AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER POUR LA VILLE LES DEMARCHES NECESSAIRES A L'ACCEPTATION DU CESU COMME NOUVEAU MODE DE REGLEMENT DE CERTAINES PRESTATIONS COMMUNALES**

La loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale s'inscrit dans le cadre de la politique conduite pour favoriser le développement des services à la personne et faciliter le recours à ces services pour les citoyens.

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, constitue une des mesures essentielles de cette loi; il complète et renforce le dispositif du Chèque Emploi Service existant, en offrant la possibilité d'une prise en charge du coût de l'emploi à domicile ou du coût des prestations proposées par les entreprises de services à domicile ou encore du coût de la garde d'enfants hors du domicile.

Le CESU constitue désormais un nouveau mode de paiement et se décline en deux volets :

Le Chèque Emploi Service Universel bancaire qui remplace simplement le chèque emploi service, il est destiné à rémunérer et à déclarer un salarié et s'utilise comme un chèque bancaire ;

Le Chèque Emploi Service Universel pré financé qui constitue la nouveauté du dispositif, il sert à régler un prestataire de services à la personne ou bien un salarié et fonctionne sur le même principe que le « ticket restaurant »

Le Chèque Emploi Service Universel pré financé, distribué par des organismes privés ou publics habilités, au profit de leurs salariés, constitue donc un nouveau titre de paiement qui aide les particuliers salariés à supporter tout ou partie du coût généré par le recours à une aide à domicile ou par le recours à une garde d'enfants hors du domicile lorsqu'elle est assurée par une assistante maternelle agréée, une structure d'accueil ou une garderie périscolaire.

Dans son champ d'application, le CESU pré financé permet en effet de régler tout ou partie des factures liées à la garde d'enfants, hors du domicile, lorsqu'elle effectuée par des prestataires de service tels que les crèches, les haltes garderies, les jardins d'enfants, les centres de loisirs et les centres de vacances. Cette contribution qu'offre le CESU vient alors en déduction du coût restant à la charge de l'utilisateur du service.

Ainsi, en acceptant le CESU pré financé comme moyen de paiement de la part des usagers des services entrant dans le champ d'application de ce dernier, c'est-à-dire dans le domaine de la garde d'enfants, la Ville renforcerait son action visant à améliorer la qualité de vie de ses

concitoyens.

L'acceptation du CESU pré financé par les services de la ville reste toutefois soumise à l'affiliation préalable de la commune auprès du centre de remboursement du CESU, auprès duquel une procédure d'application devra donc être engagée.

Par ailleurs, l'acceptation de ce nouveau mode de paiement exige également d'examiner rigoureusement les procédures de recouvrement, en étroite collaboration avec le Receveur Municipal.

Il est proposé, au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire :

à engager, pour la commune, la procédure de demande d'affiliation auprès du centre de remboursement du chèque emploi service universel et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette mesure,

à faire recette, auprès du Receveur Municipal, de ce nouveau mode de paiement.

Sur question de Mme Paule SCHAAFF, Mr Yves KERSCAVEN indique qu'en effet la commune a reçu des demandes en ce sens et que les modalités de recouvrement sont suivies par les services.

Mme Christiane ROCHWERG regrette que l'on passe d'une démarche de service public à une logique de prestataire de service... Elle note également que tout le monde n'a pas accès au CESU (financé en partie par les employeurs des bénéficiaires) et que cela va créer des inégalités.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit pour nous de proposer un nouveau mode de paiement aux parents parce que cela nous convient, que nous n'intervenons pas sur le choix du paiement, et que de toute façon, si nous n'acceptons pas ce mode de paiement, il servira aux parents pour d'autres achats.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager les démarches telles que décrite, à **l'UNANIMITE.**

### **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL-ATTRIBUTION D'INDEMNITES**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé, au Conseil Municipal, de décider :

de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

de la calculer selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et de l'attribuer à Christian Jean Marie POTHET,

de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €

Le Conseil Municipal, approuve le texte tel que présenté.

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DES MARCHES PUBLICS ET LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Un groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a été mis en place par le Centre Interdépartemental de gestion de la grande Couronne. Il a, notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivants :

Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.  
Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Je vous rappelle que l'article 56 du nouveau code des marchés publics a maintenu l'obligation pour un pouvoir adjudicateur d'être en mesure de réceptionner par voie dématérialisée les plis des candidats lors des procédures formalisées.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité relève d'une démarche volontaire de modernisation administrative.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle

désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande Couronne comme coordonateur, qui est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement donnent mandat au coordonateur pour signer et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appels d'offres compétente est celle du coordonateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de publicité, de reproduction et d'envoi des dossiers et les autres frais occasionnés pour la gestion de la procédure de marché feront l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

<b>Par strate de population</b>	<b>1ere année d'adhésion</b>	<b>Année(s) ultérieure(s) d'adhésion</b>
Jusqu'à 1.000 habitants affiliés	113 €	27 €
De 1.001 à 3.500 habitants	120 €	29 €
De 3.501 à 5.000 habitants	134 €	32 €
De 5.001 à 10.000 habitants	141 €	34 €
De 10.001 à 20.000 habitants	162 €	39 €
+ de 20.000 habitants affiliés	176 €	42 €
Collectivités et établissements non affiliés	204 €	49 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Mr Yves KERSCAVEN précise que ces procédures ne sont que des outils et que rien ne change dans le rôle de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, **22 VOIX POUR ( BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, GIGOI, BINET, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET),**

**et 6 abstentions (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS)** approuve l'adhésion de la commune d'Ezanville au groupement mis en place par le Centre Interdépartemental de gestion de la grande couronne.

**AUTORISATION DE SIGNATURE PAR LE MAIRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE « ETABLISSEMENT D'ACCUEIL JEUNES ENFANTS 0/4 ANS »**

Madame GIGOI, conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance expose à l'Assemblée les conditions de la convention signée avec la CAF et demande au Conseil Municipal de l'approuver.

Elle indique que de coutume, la CAF demandait à la collectivité d'utiliser la procédure de la décision du Maire. Dorénavant, elle souhaite une délibération systématique. C'est pour cela que le dossier est soumis à l'approbation de l'Assemblée, ce soir.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, autorise le Maire à signer la convention avec la CAF, telle que proposée.

**INDEMNITES DES ELUS**

Mr Alain BOURGEOIS indique qu'il y a eu erreur dans la première délibération, sur les pourcentages attribués et qu'il convient donc de redélibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi N°2000- 295 du 5 avril 2000 relative au cumul des mandats électoraux et des fonctions et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi N° 2002- 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant qu'il convient de déterminer le montant des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués,

DECIDE :

Les taux et montants des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en fonction des maximums admissibles :

Maire : 53 % de l'indice brut 1015, en considération de l'enveloppe globale  
Adjoints : 19 % de l'indice brut 1015, en considération de l'enveloppe globale  
Conseillers Délégués : 13 % de l'indice brut 1015, en considération de l'enveloppe globale

Les dépenses afférentes aux indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers seront imputées sur le chapitre 025, article 6531, 6532, 6533, 6534, fonction 021.

Le Conseil Municipal, **22 VOIX POUR ( BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, GIGOI, BINET, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET),**  
**et 6 abstentions (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS)** approuve le texte tel que présenté.

## **VOLS DE NUIT**

Mr Eric BATTAGLIA fait un rappel de la situation et indique qu'il a eu des contacts avec l'AREC et l'ADVOCNAR en indiquant que le texte présenté ce soir permet à la fois d'affirmer le souhait de voir disparaître à terme le trafic aérien nocturne, avec une réduction progressive, permettant de tenir compte des problèmes du bassin d'emploi. Il rappelle que la situation idéale serait la mise en service rapide du projet CAREX, qui privilégie le train plutôt que l'avion, avec notamment l'utilisation du ferroutage et de l'aéroport de Vatry. Il présente le projet de motion :

Considérant que le bruit constitue une menace sérieuse pour la santé, notamment celle des enfants,

Considérant que l'organisation Mondiale de la Santé préconise qu'un sommeil réparateur de 8 heures doit s'effectuer sans que le bruit dans la chambre à coucher ne dépasse 45 db,

Considérant qu'une restriction nocturne des seuls aéronefs les plus bruyants ne permet pas d'atteindre les préconisations de l'OMS évoquées ci-dessus,

Considérant que plus de 10 millions de personnes souffrent, en Europe, de nuisances sonores dues au trafic aérien et que la diminution du niveau acoustique procurée par le progrès technique, ne compensera pas l'augmentation considérable du trafic aérien,

Considérant qu'une bonne nuit de sommeil est un droit de l'homme, ainsi que la déclaré la Cour Européenne des Droits de l'Homme,

Considérant que d'autres aéroports européens ont réussi à réduire considérablement les vols de nuit, (exemple Heathrow, 1<sup>er</sup> aéroport européen aucun décollage et seulement 16 atterrissages entre 23h30 et 6h),

Considérant que la nuit, le trafic aérien est constitué essentiellement de fret embarqué dans des avions cargos plus anciens, donc plus bruyants,

Considérant que l'émergence d'un bruit dans un environnement plus calme provoque une

gène amplifiée,

Considérant que des plates-formes spécialisées existent à moins d'une heure d'une ligne ferroviaire à grande vitesse, qu'il existe donc des solutions de transfert du fret aérien à coût économique acceptable,

Considérant que Roissy-Charles de Gaulle est le site aéroportuaire le plus chargé en Europe sur la période 22h-6h, avec 61.393 mouvements en 2007, soit en moyenne 168 vols par nuit,

Considérant l'importance de la population impactée par les mouvements de cette plate-forme (622.000 personnes dans le Plan d'Exposition au Bruit et plus de 2 millions survolées à moins de 3.000mètres d'altitude),

Considérant que le maintien des vols nocturnes est responsable de coûts externes proportionnels au nombre de mouvements, et proportionnels à la population impactée,

Considérant qu'il ne peut y avoir de discrimination entre les riverains d'Orly qui bénéficient d'un couvre-feu depuis 1968 et ceux du nord de l'Ile-de-France,

Il est demandé au Conseil Municipal, réuni ce soir, de demander la diminution du trafic de nuit et sa suppression à terme sur une période de 8 heures consécutives suivant les préconisations de l'OMS.

Mme Christiane ROCHWERG regrette que la motion présentée ce soir ne soit pas conforme à celle adoptée symboliquement samedi dernier, au Trocadéro et rédigée par l'ADVOCNAR. Elle ne souhaite pas une réduction progressive des vols de nuit, mais un couvre feu immédiat de 8 heures consécutives, chaque jour.

MM. Eric BATTAGLIA et Jean Pierre GRESSIER, présents tous les deux à la manifestation du Trocadéro, indiquent que le but de tous est d'arriver à terme à la suppression des vols de nuit mais qu'il convient, avec les associations, à faire une démarche pragmatique qui tient compte des nombreux emplois du bassin.

Mme ROCHWERG regrette cette position « mi chèvre mi-choux » à ses yeux et note que le Conseil a la même démarche que sur le plan d'exposition au bruit. Mr le Maire lui rappelle que le Conseil, sur sa proposition, a refusé d'entériner ledit plan.

Le Conseil Municipal, **22 VOIX POUR ( BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, GIGOI, BINET, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET),**

les membres du Groupe « Une énergie pour Ezanville » ne prenant pas part au vote, **APPROUVE** la motion telle que présentée.

Mme Christiane ROCHWERG tout en regrettant ce vote, souhaite que l'on y ajoute une annexe indiquant : les problèmes posés par le transport aérien vont bien au delà du simple maintien des vols de nuit, et pour la sauvegarde de la planète, il est nécessaire qu'une réflexion s'engage rapidement sur les moyens à mettre en œuvre pour réduire l'importance du

transport aérien.

### **QUESTION ORALE DE MME ROCHWERG SUR L'ACCUEIL DES ENFANTS AU CENTRE AERE**

Des parents d'élèves nous ont fait part des problèmes rencontrés concernant l'accueil de leurs enfants inscrits au centre aéré pour l'année scolaire 2008/2009.

Il semble que le nombre d'enfants inscrits dépasse largement la capacité d'accueil du centre, des enfants se sont donc vu l'accès refusé, avec toutes les conséquences induites quant à l'organisation des parents pour se rendre à leur travail.

L'augmentation de la population et du nombre d'enfants était pourtant prévisible suite aux nouvelles constructions de logements livrés cette année et l'année dernière.

A ce jour, l'inquiétude des parents demeure, aussi nous vous remercions de nous éclairer sur la situation et sur les mesures que vous pourrez mettre en place.

Merci par avance d'apporter au conseil ces précisions.

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

Il y a eu, en effet, un problème d'accueil dans les centres de loisirs le mercredi suivant la rentrée, problème réglé le jour même par le moi-même et mes services et réglé pour les mercredis suivants.

Ce problème n'est pas du à une augmentation de la population scolaire (879 élèves inscrits en maternelle et élémentaire à la rentrée scolaire l'an passé et 875 cette année), ni au fait que le nombre d'inscrits dépasse largement les capacités d'accueil, mais qu'un certain nombre de parents n'avaient pas inscrits leurs enfants pour les structures périscolaires. Il est d'ailleurs à noter que nous recevons encore, trois semaines après la rentrée, des dossiers d'inscriptions pour les écoles, la restauration, le périscolaire, ... On peut s'interroger sur le sens de la responsabilité de certains.

Enfin, il convient de souligner que la hausse des effectifs en périscolaire (une vingtaine d'enfants concernés le premier mercredi sur une population scolaire de 875 enfants) est également liée à la mise en œuvre de la semaine de 24 heures. A ce jour, nous ne connaissons toujours pas les modalités de mise en place du soutien scolaire. Le choix, par l'Education Nationale aura une répercussion sur les centres de loisirs, suivants les jours et heures retenues. En effet, les élèves qui suivront ces cours de soutien ne seront pas en périscolaire ou en centre de loisirs et donc feront baisser les effectifs de manière mécanique.

La Commune, dès cette décision prise, pourra ajuster les demandes d'agrément à Jeunesse et Sports et son nombre d'encadrants, en tenant compte des chiffres réels.

Car il convient de souligner que faire signer des contrats d'animateurs aujourd'hui, sans

chiffres précis, aurait des conséquences sur la masse salariale qui est aussi une préoccupation pour les élus (il rappelle que cette masse est passée de 68% du budget en 2003 à 61% en 2007). De plus, sur le plan social, il serait choquant d'embaucher des animateurs pour les « jeter » dans quelques semaines.

Mme Geneviève MALET ajoute que mercredi passé, le chiffre d'enfants fréquentant les centres de loisirs était en baisse et qu'il convient effectivement de laisser le temps à une éventuelle stabilisation.

### **QUESTION ORALE DE MR JEAN LUC KOBON**

Monsieur Jean Luc KOBON signale qu'il existe un problème d'acheminement des collégiens du quartier du Ru de Vaux qui fréquentent le nouveau collège. Il souhaiterait savoir si on peut étudier la mise en place de bus.

Monsieur le Maire lui rappelle que ce problème, qui se pose également pour les collégiens des Bourguignons, n'est pas de compétence communale, les transports en direction des collèges étant de la compétence du Conseil Général. Il ne voit d'ailleurs pas la différence entre l'an passé, pour les mêmes collégiens, qui devaient se rendre au collège Jean Bullant à Ecoen. Il reconnaît cependant que le fait de voir passer, en bus, les élèves venant d'Attainville et de Moisselles, peut être gênant, mais il n'y a plus de place dans ces bus. Par contre, il indique qu'il a pris l'attache du Maire de Piscop pour savoir s'il y aurait des places de libre dans le bus qui vient de sa commune. Il indique qu'il va saisir le Département de ce problème. De plus, une ligne régulière RATP peut prendre les enfants rue Paul Fort et les déposer au Carrefour RD370/Rue de Reims.

Alain BOURGEOIS

Gérard FINKEL

Maire

Secrétaire de séance